

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE
50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
mairie.st.avre@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Etaient présents : MM. BOIS Joseph, DIERNAZ Max, JAL Christophe, GUGGIA André, LACROIX Noël, POUCHOULIN Simon, RUCCHIONE Pascal.

Mmes CARRON Joëlle, FOUCAULT Cécile, GIRAUD Francine, LHUILLIER Bénédicte.

Etaient absents excusés : Mme BIETRIX Isabelle donne procuration à Mme GIRAUD Francine
Mme RIELLO Rachel donne procuration à Mme FOUCAULT Cécile
M. CHAPPELLAZ Jean-Claude donne procuration à M. POUCHOULIN Simon.

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel des membres, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

Avec 11 présents dont 14 votants pour tous les points, la séance peut débiter.

Les élus désignent Monsieur DIERNAZ Max comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024,

Personnel,

Finances & Budget,

Travaux,

Questions diverses,

Informations diverses.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2024, les membres présents à cette réunion ont approuvé celui-ci à l'unanimité.

2 - PERSONNEL

➤ Situation des personnels

Monsieur le Maire fait état de la situation des agents en position administrative particulière et de l'évolution des démarches entreprises les concernant.

➤ Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en raison du surcroît de travail pour la commune en période estivale, il aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'*ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris* à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier de mai à septembre ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes techniques territoriaux ;
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

➤ Convention avec le Centre De Gestion de la Savoie (CDG73) pour mission sur le Document Unique

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Avre n'a pas de document unique et qu'en raison de l'augmentation de l'effectif et de la mobilité de celui-ci, il est nécessaire de le réaliser pour avoir un appui législatif et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire donne les conditions financières pour la réalisation du document unique : 120 euros par an pour les collectivités de moins de 10 agents et 220 euros par demi-journée ou 440 euros pour la journée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels (en annexe),
- **Approuve** les termes de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le CDG73 (en annexe),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

3 -FINANCES & BUDGET

➤ Décision modificative n°1 « Budget Commune »

Recettes : 13 800.00

73141	Taxe s/conso finale électricité	13 800.00
-------	---------------------------------	-----------

Dépenses : 13 800.00

611	Contrats de prestat/services	7 800.00
-----	------------------------------	----------

6283	Frais de nettoyage des locaux	6 000.00
68-681	Dotations aux amortissements	- 3 935.00
042-681	Dotations aux amortissements	3 935.00

➤ **Décision modificative n°1 « Budget Chanet du Rivet 3 »**

Recettes : 17 500.00

1323 – Subventions non transf. Département	- 30 742.00
7574 - Subventions	30 742.00
7478 – Participations autres organismes	17 500.00

Dépenses : 17 500.00

605 – Achat de matériel, équipements et travaux	17 500.00
-------------------------------------------------	-----------

➤ **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, il a été constaté une créance de 13.956,71 euros non soldée.

Cette créance concerne la société SARL ARNOUL Fils pour une parcelle achetée à la commune en avril 1988 dans la zone artisanale. Cette parcelle n'a jamais été payée. La SARL ARNOUL Fils a été placée en liquidation judiciaire en 1992. La procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif le 23 avril 2004, la créance est définitivement irrécouvrable.

Lors du vote du budget 2024, le conseil municipal a validé les écritures suivantes :

Dépenses – compte 6541 – pour 13.956,71 € ;

Recettes – compte 2764 – pour 13.956,71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense en non-valeur pour régulariser les écritures précédentes.

➤ **Facturation travaux à Arc Energies Maurienne**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement communal « Chanet du Rivet 3 », en tranche optionnelle, des prestations ont été réalisées sur l'Impasse du Moulin des Pauvres pour le compte de la Commune.

Profitant de l'intervention de la commune sur cette impasse, Arc Energies Maurienne a également réalisé des travaux pour son compte notamment l'enfouissement du réseau Basse Tension ; l'ensemble a été facturé et réglé par la Commune « maître d'ouvrage ».

En accord avec Arc Energies Maurienne, la part bien identifiée de ces travaux concernant le chapitre « Electricité » doit lui être facturée.

A l'appui du Décompte Général Définitif joint à la présente, Monsieur le Maire propose donc de régulariser ces travaux par un titre de recettes de 17.427,50 € HT + T.V.A 20 % = 20.913,00 €.

Après complément d'informations et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide et mandate le Monsieur le Maire pour émettre le titre de recettes.

4 -TRAVAUX

➤ **Demandes de subvention travaux voirie « Rue de la Plaine » et « Route des Iles »**

Monsieur le Maire présente un dossier de demandes de subventions pour la rue de la Plaine et la route des Iles.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux d'aménagement de voirie pour la rue de la Plaine et la route des Iles ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour la tranche ferme « Rue de la Plaine » pour 155 850.50 € H.T et pour la tranche optionnelle « Route des Iles » pour 116 212.00 € H.T, pour un montant global H.T de 272 062.50 € ;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières suivantes :
 - Département : 108 825.00 €
 - Etat : 108 825.00 €
 - Autofinancement : 54 412.50 €
- **Demande** à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.) 2025, une subvention de 108 825 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Demande** au département, dans le cadre du Fond Départemental d'Equipement des Communes (F.D.E.C.), une subvention de 108 825 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

➤ **Demandes de subvention pour l'aménagement de la zone verte du lotissement « Chanet du Rivet 3 »**

Aménagement et réhabilitation, végétalisation, reboisement espace naturel « Chanet du Rivet »

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département et l'Etat dans le cadre du projet cité en objet et dans le respect de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 pour la réalisation de travaux compensateurs du défrichement de cette zone (article L.341-9 du Code forestier).

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de réalisation de ces aménagements ;
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 68.595,90 euros H.T ;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières suivantes :
 - Département : 27.438,36 €
 - Etat 27.438,36 €
 - Autofinancement 13.719,18 €

- **Sollicite** au Département de la Savoie dans le cadre « Appel à projets Espaces Naturels 2024 » une subvention de 27.438,36 € pour financer cette opération ;
- **Sollicite** à l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert » une subvention de 27.438,36 € pour financer cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

5 -QUESTIONS DIVERSES

➤ **Renouvellement adhésion à l'I.R.M (Institut des Risques Majeurs)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'I.R.M. (Institut des Risques Majeurs). Moyennant une adhésion annuelle, cet organisme national a pour objectif de soutenir des projets innovants et de qualité, d'accéder à une information riche et variée et de rejoindre un réseau de plus de 2 300 élus et professionnels concernés par la gestion des risques majeurs.

La cotisation 2024 (cotisation proportionnelle au nombre d'habitants permanents et au nombre de résidences secondaires) est de 90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs ;
- **Dit** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 90 euros ;
- **Adhère** aussi pour les années 2025 et 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Vente de bois**

La Commune de Saint-Avre a mis en vente 1 lot de bois de chauffage (7 stères), d'essences diverses. Monsieur Joseph BOIS informe le conseil que 3 propositions ont été faites pour ce lot (à récupérer sur site). Deux offres étaient identiques et une inférieure. Après consultation des intéressés, ils ont décidé de se partager le bois.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les offres de Mr MILLERET Yannick ou Mlle DOMECK Rose-Marie pour la valeur de 175 € et de Mr ou Mme MARSY Jean pour la valeur de 175 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les chèques correspondants à la vente.

➤ **Convention d'occupation temporaire avec l'entreprise GUINTOLI**

Le Maire donne lecture au conseil du projet de la convention d'occupation temporaire avec l'entreprise GUINTOLI pour installer une base de vie (vestiaires, sanitaires, réfectoires, parkings...) sur la parcelle communale 1194 section C. Cette entreprise intervient au profit de la S.N.C.F

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

6 -INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Conseil d'Ecole du 17 juin 2024**

Monsieur le Maire donne les informations pour la rentrée scolaire 2024/2025 dont la validation de la semaine de 4 jours pour les 3 ans à venir.

Les institutrices remercient les bénévoles de la bibliothèque municipale pour leurs investissements auprès des élèves.

➤ **Comité d'animation**

Par l'intermédiaire de M. RUCCHIONE, il remercie la commune pour le prêt du tracteur et la mise à disposition des agents communaux pour la préparation de la journée du 22 juin 2024.

➤ **Proposition de visite de Savoie Déchets**

Il est proposé aux élus de visiter le site à Chambéry le 2 juillet 2024. Départ en bus de Saint Julien Montdenis à 8 h 30.

➤ **ARKEMA**

Problématique de fiabilité rencontrée sur le système de traitement des oxydes d'azote à l'usine ARKEMA La Chambre

➤ **4 C (Communauté de Communes du Canton de la Chambre)**

- Courrier aux divers intervenants fixant les conditions pour effectuer les travaux d'enrobés de la route des Iles et d'une partie de la Rue de l'Aiguillon dans la zone artisanale à Saint-Avre.

- Signalement de la dégradation des barrières le long de la RD 1006 sur la commune de Saint-Avre (territoire de la 4 C) à S.NC.F. Réseaux.

➤ **Tour de France : Arrêté préfectoral du 25 juin 2024**

➤ **DECLICC : Assemblée Générale le 5 juillet 2024 à 18 h 30 à Saint-Avre (salle Beltrami)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Le secrétaire de séance

M. DIERNAZ Max



Délibérations prises :

- N°39/2024 – Aménagement, réhabilitation, végétalisation et reboisement espace naturel
« Chanet du Rivet 3 »**
- N°40/2024 – Création d'un emploi saisonnier**
- N°41/2024 – Service de prévention des risques professionnels du CDG73 – Assistance à
l'élaboration et établissement du document unique d'évaluation des risques
professionnels**
- N°42/2024 – Finances : Décision modificative n°1 – Budget Communal**
- N°43/2024 – Finances : Décision modificative n°1 – Budget Chanet du Rivet 3**
- N°44/2024 – Finances : Admission en non-valeur**
- N°45/2024 – Facturation travaux à Arc Energies Maurienne**
- N°46/2024 – Demandes de subvention travaux voirie « Rue de la Plaine » et « Route des Iles »**
- N°47/2024 – Renouvellement adhésion à l'Institut des Risques Majeurs**
- N°48/2024 – Vente de bois**
- N°49/2024 – Acceptation convention d'occupation temporaire avec l'entreprise GUINTOLI**